

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS

N° 2025-26

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIESSCHE,
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Jean-Claude DAUTOIS, Marie-Josée MARTIN, Pascale CHILTE, François PETIT,
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Danielle KNEPPER

Secrétaire de séance : Julie LAMY

Date de convocation : 02 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents : 1

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le décret 95-561 du 6 mai 1995 concernant le fonctionnement des CCAS,

Considérant le souhait du conseil d'administration d'accompagner financièrement une association du territoire qui œuvre chaque année pour les familles ciroises dans les plus défavorisées,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le conseil d'administration accorde la demande la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant 1200 € (mille deux cent euros) à verser à l'association des Restaurants du cœur de l'Oise (FR76 1870 6000 0072 1779 9409 892 - AGRIFRPP887).

Article 2 : La dépense découlant de la présente délibération sera inscrite au budget 2026 CCAS.

Article 3 : Le président du C.C.A.S est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Réf : 20251208-2025_12_026-DE
Extrait certifié conforme,
Le président,



Alain GUFERINET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture
De l'affichage le
Et de la publication